

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **CREATION DISTRIBUTION DE GNV PRIVATIVE** sur la commune principale de l'AIOT 7 zone artisanale la chandelière 38570 Goncelin.

La référence de votre dossier est **A-3-471DC5SWN** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/01/2023 à 12h18 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **50878951800083**

Raison sociale **KEOLIS PORTE DES ALPES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

511 RUE EMILE ROMANET

VOREPPE

38340 VOREPPE

Signataire

Adresse électronique d'échange avec l'administration

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CREATION DISTRIBUTION DE GNV PRIVATIVE**

Description des activités :

Dépôt d'autocars, atelier de maintenance et postes de ravitaillement pour les véhicules de la société KEOLIS PORTE DES ALPES. La station de compression de gaz naturel, GNV, est constituée d'un conteneur métallique abritant deux compresseurs de gaz ainsi qu'un stockage haute pression. Les deux compresseurs assurent un débit maximal de distribution de 762 Nm³/h pour une pression d'aspiration de 3.76 bars. Le stockage haute pression est d'une capacité de 760 Nm³@250bars,soit 600 kg de GAZ=>non soumis et pour une pression d'aspiration de 3.76 bars et une pression de refoulement de 250bars. DISTRIBUTION GNV : La distribution est composée d ' 1 poste de charge rapide.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **7 zone artisanale la chandelière 38570 Goncelin**

X : 932594

Y : 6474223

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression	débit total de gaz en sortie 762 m3/h	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Concernant la station GNV, les freintes sont dues pour l'essentiel, en fonctionnement normal, à la dépressurisation de sécurité de chaque flexible de distribution en fin d'avitaillement. La dépressurisation s'effectue par mise à l'air. Les quantités de gaz naturel ainsi perdues sont minimales en regard des quantités distribuées

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Concernant la station GNV : déchets résultant de la maintenance du groupe de compression , soit :

- huiles et graisses moteur usagées : récupérées par le mainteneur et éliminées en filière agréée
- pièces mécaniques usées : récupérées par le mainteneur et éliminées en filière de valorisation des métaux - chiffons, absorbants : récupérés par le mainteneur et éliminés en filière agréée (incinération, ISDND ou autre)

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Pour la station GNV (conçue et réalisée selon prescriptions de l'arrêté type du 7/01/2003 modifié) :

- @ vanne de coupure gaz dans coffret "pompiers" en entrée du module de compression GNV
- @ détecteur incendie et détecteur de gaz à l'intérieur du module de compression. Ils commandent l'arrêt de l'installation ou la mise en sécurité ultime (MSU) selon des seuils programmés
- @ système de protection contre la foudre
- @ système d'extraction mécanique ATEX installé dans le local de compression
- @ boutons d'arrêt d'urgence sur l'aire de distribution et à proximité du module GNV ; ils commandent la MSU.
- @ contrôle de pression dans les lignes de distribution
- @ extincteurs disposés sur l'aire technique

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la

Date de dépôt

Organisme en charge de l'

déclaration

1435-2

31/03/2017

instructionSERVICES DES
INSTALLATIONS
CLASSEES

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

KEOLIS 38 GONCELIN ICPE Ind A 2023 01 26-00.00 PLAN SITUATION RAYON 35.00m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

KEOLIS 38 GONCELIN ICPE Ind A 2023 01 26-02.10 PLAN IMPLANTATION ET RESEAUX.pdf